

SAS FPGL Parc de Fos

Projet de bâtiment logistique – Tranche 3
sis Lieu-dit de « la Feuillane »
Commune de Fos-sur-Mer (13)

Partie II

RESUME NON TECHNIQUE – ETUDE D'IMPACT

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 3 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 février 2018</i>
--	--	------------------------

SOMMAIRE

I	PRESENTATION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT	2
I.1	CONTEXTE DE LA DEMANDE ET PERIMETRE DE L'ETUDE	2
I.2	LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET	2
I.3	ACTIVITES SUR LES INSTALLATIONS PROJETEES	5
I.4	ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	7
II	INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT	9
II.1	INCIDENCES SUR L'EAU.....	9
II.2	INCIDENCES SUR L'AIR ET LES ODEURS	9
II.3	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE	9
II.4	INCIDENCES DE LA GESTION DES DECHETS.....	10
II.5	INCIDENCES SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES	10
II.6	INCIDENCES SUR LES SOLS ET LES EAUX SUPERFICIELLES	11
II.7	INCIDENCES DES TRANSPORTS	11
II.8	INCIDENCES SUR LE CLIMAT ET SUR L'UTILISATION DE L'ENERGIE.....	12
II.9	INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	13
II.10	INCIDENCES SUR LE PAYSAGE, LES EMISSIONS LUMINEUSES ET LE MILIEU ENVIRONNANT	14
II.11	INCIDENCES SUR L'HYGIENE, LA SANTE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE	14

Ce document constitue un résumé non technique du contenu de l'étude d'impact présentée dans ce dossier dans son intégralité. Ce résumé en tant que tel ne reprend pas l'ensemble des données techniques qui sont détaillées et explicitées dans l'étude d'impact. Il a pour objectif de donner une vue d'ensemble de cette étude, en reprenant les conclusions principales de chacun des thèmes environnementaux abordés.

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 3 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 février 2018</i>
--	--	------------------------

I PRESENTATION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1 CONTEXTE DE LA DEMANDE ET PERIMETRE DE L'ETUDE

Dans le cadre de son développement, le groupement LIFE-IDEDEC via la filiale SAS FPGL Parc de Fos du groupe IDEDEC souhaite créer un parc logistique à vocation Euro-méditerranéenne, « le parc logistique Euro-méditerranéen de la Feuillane » sur la commune de Fos-sur-Mer (département des Bouches-du-Rhône), dont la destination sera principalement maritime et portuaire.

Le présent dossier concerne uniquement un bâtiment (noté bâtiment C), qui sera le troisième développé parmi ceux envisagés dans le cadre d'une opération plus large à l'échelle du terrain, le premier étant en fin de construction et le second faisant l'objet d'un DDAE actuellement en cours d'instruction. Ce troisième bâtiment sera la dernière tranche réalisée sur ce foncier. Il sera occupé par des utilisateurs professionnels de la logistique. FPGL Parc de Fos en restera l'exploitant.

Compte-tenu de la nature et du volume des activités conduites, le projet est soumis à autorisation et fait l'objet du présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Ce dossier s'inscrit dans les dispositions des articles :

- R. 181-11 du Titre VIII du Livre I du Code de l'Environnement et des articles R. 181-13 et suivants pour les études réglementaires,
- et L181-10 pour l'enquête publique.

I.2 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le projet est enclavé au cœur de la zone industrielle de la Feuillane de la commune de Fos-sur-Mer, dans le département des Bouches-du-Rhône, entre la RN568 à l'Est, la D268 au Nord et l'entrepôt logistique Ikea à l'Ouest.

La localisation et l'emprise du site sont reportées sur l'extrait de carte IGN présenté ci-après.

<p>SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)</p>	<p>Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 3</p> <p>Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact</p>	<p>13 février 2018</p>
---	---	------------------------

La localisation et l'emprise du site sont reportées sur l'extrait de carte IGN présenté ci-après.

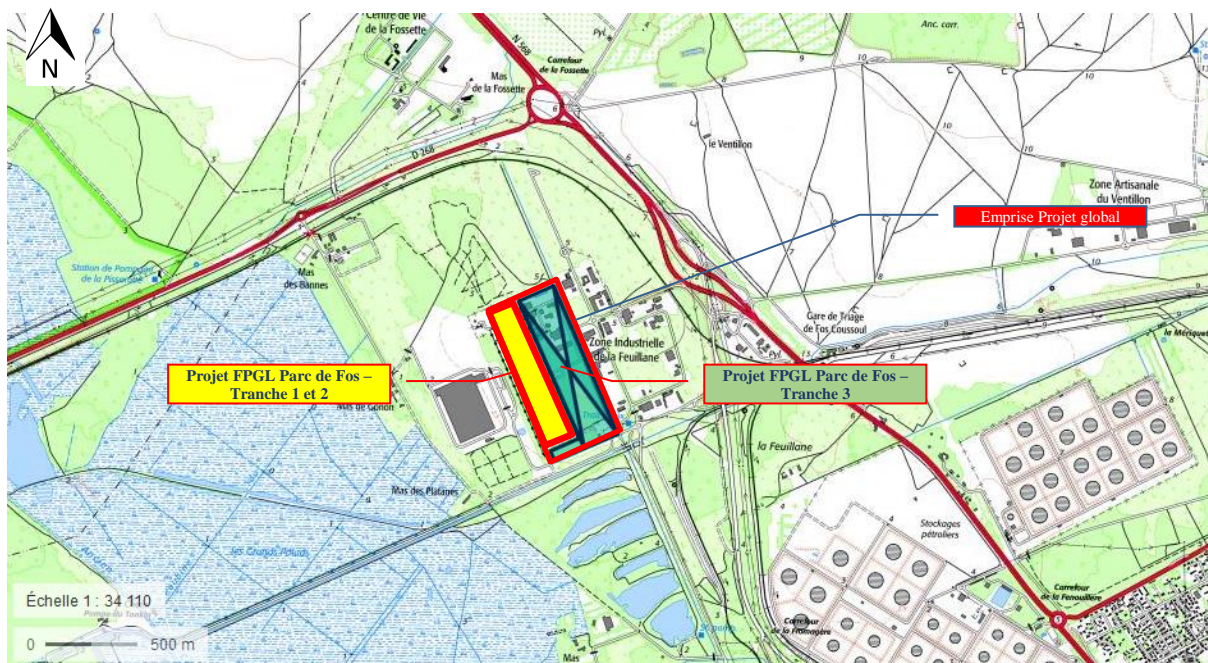


Figure 1 : Plan de localisation du projet global et du projet FPGL Parc de Fos Tranche 3 sur un extrait de carte IGN

[Source : Géoportail]

Le projet global s'étend sur un périmètre d'une superficie d'environ 37 hectares (375 645 m² concédé) où sera construit plusieurs bâtiments à usage d'entrepôt.

Le foncier Tranche 3 est constitué de la parcelle cadastrée n° 260 section AH (Partielle) d'une superficie totale de 266 389 m². L'emprise totale du bâtiment au sol est de 92 593 m² (surface du terrain : 187 906 m²).

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 3 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 février 2018</i>
--	--	------------------------

Tableau 1 : Répartition des surfaces relatives au projet

EMPRISE AU SOL	
Entrepôt	88 632 m ²
Bureaux RDC	2 746 m ²
Poste de Garde	76 m ²
Abri deux roues	36 m ²
Locaux techniques	428 m ²
Cuves SPK	155 m ²
Locaux de Charge	520 m ²
TOTAL EMPRISE AU SOL BATI	92 593 m²
VOIRIES lourde	30 275 m ²
Zone containers	5 842 m ²
VOIRIES légère (VL + parking)	10 861 m ²
VOIRIES POMPIERS (stabilisé)	9 165 m ²
BASSINS	7 989 m ²
ESPACES VERTS	28 657 m ²
TOTAL TERRAIN	187 906 m²
SURFACES DE PLANCHER BATIMENT	
REZ DE CHAUSSEE	
Entrepôt	88 295 m ²
Bureaux	1 763 m ²
Poste de Garde	66 m ²
Locaux de Charge	967 m ²
Locaux Techniques	416 m ²
ETAGE	
Bureaux	2 194 m ²
TOTAL SURFACES DE PLANCHER BATIMENT	93 701 m²

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 3 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 février 2018</i>
--	--	------------------------

Le terrain comprendra un entrepôt logistique de forme rectangulaire d'un seul niveau composé de :

- 15 cellules (cellules 1 à 15) orientées est-ouest, de surface de plancher comprise entre 5916 m² (cellule 1 et 15), 5883 m² (cellule 2, 5, 8, 11, 14) et 5881 m² (cellule 3, 4, 6, 7, 9, 10, 12, 13), avec 130 portes de quais de chargement/déchargement réparties uniquement sur la façade ouest de chacune des cellules et stockage intérieur de palettes en rack (simple et double). Au niveau des portes de quai, une zone de préparation et d'expédition sera aménagée (largeur environ 20 m) ;
- 4 locaux de charge (1 en façade nord, 1 en façade sud et 2 en façade ouest du futur bâtiment) ;
- 4 bureaux administratifs et locaux sociaux (vestiaires, salles de repos, sanitaires) en façade ouest du futur bâtiment ;
- Des bureaux de quais ;
- 2 locaux transformateur / TGBT (1 en façade nord et 1 en façade sud du futur bâtiment) ;
- 2 chaufferies (1 en façade nord et 1 en façade sud du futur bâtiment) ;
- 2 locaux sprinkler (1 en façade nord et 1 en façade sud du futur bâtiment) ;
- Des voiries et places de stationnement poids lourds et véhicules légers ;
- Des espaces verts et 1 bassin de rétention.
- 1 poste de garde.

La mise en service pourra être réalisée en phases, notamment au droit du futur accès ferré si celui-ci devait être mis en œuvre. Toutefois, nous avons privilégié une approche maximaliste du projet si l'accès n'était pas réalisé.

I.3 ACTIVITES SUR LES INSTALLATIONS PROJETEES

L'entrepôt sera conçu pour accueillir des activités de logistique, comprenant :

- la réception des marchandises par camion,
- le déchargement des marchandises,
- la mise en stock des produits dans leurs emballages d'origine,
- la dépalettisation des marchandises,
- la préparation des commandes dans des emballages carton pour expédition,
- l'expédition par camion.

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 3 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 février 2018</i>
--	--	------------------------

Les marchandises entreposées seront pour la plupart combustibles, de natures diverses, dont le stockage de bois, papier, cartons et le stockage de matières plastiques. Il est cependant à noter du fait de l'activité de picking mené sur site, consistant à regrouper des produits de différentes natures sur une même palette, certains produits pourront être présents en faible quantité dans une cellule non dédiée au stockage de ce produit.

A ce jour, le ou les locataires ne sont pas encore déterminé(s).

Les modalités techniques d'entreposage ne sont pas encore figées et pourront évoluer en fonction de la nature et les caractéristiques des produits à stocker dans des conditions de sécurité renforcées. Ces modalités pourront évoluer selon la mise sous douane ou non des certains produits du fait du caractère portuaire de la zone. En première approche, nous considérerons que le stockage sera aménagé de la manière suivante :

- Stockage sur 5 niveaux de racks en plus du sol;
- Le premier niveau sera dédié au « picking » : les opérateurs viendront prélever les produits nécessaires à la préparation de palettes destinées à être expédiées en grande distribution;
- Les niveaux supérieurs du stockage consisteront en de l'entreposage classique.

A l'extérieur du bâtiment, seuls des containers métalliques (type maritime) seront stockés.

Le bâtiment permettra également de stocker des produits réglementés. Chaque typologie de produits sera entreposée dans une zone ou une cellule dédiée :

- Les stockages classés sous la rubrique 4510 disposeront de rétentions propres, afin de collecter d'éventuels déversements ;
- Les produits classés sous les rubriques 4440 et 1630 disposeront de bacs de rétention sous les racks de stockage, permettant d'éviter les mélanges de produits ;
- Les produits classés sous la rubrique 4702-II seront éloignés des substances combustibles et des acides d'une distance supérieure à 10 m ;
- Le stockage de produits classés sous la rubrique 4320 se fera par le biais de zones grillagées.

L'entrepôt pourra contenir des cellules aménagées pour stocker des produits surgelés et des produits frais. La cellule de stockage des produits surgelés pourra être séparée de la zone de quai frais et de la cellule de stockage de produits frais, par des murs REI120 et des portes EI120 selon les recoupements et la réglementation applicable.

Ces cellules sont soumises à enregistrement sous la rubrique 1511 des installations classées. Cette rubrique possède un arrêté type du 15 avril 2010.

Un bloc de bureaux sera aménagé en R+1 en façade ouest du bâtiment. Il sera isolé des cellules d'entreposage par des éléments REI 120.

L'ensemble de ces stockages seront réalisés conformément aux textes réglementaires applicables au site.

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 3 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 février 2018</i>
--	--	------------------------

I.4 ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

L'analyse de l'état initial a porté sur 4 grands thèmes :

- le milieu physique ;
- le milieu naturel ;
- le milieu humain ;
- le patrimoine et paysage.

En ce qui concerne la **qualité de l'air**, la sensibilité de l'environnement est faible du fait de la situation géographique du site (au sein de la ZIP où cette qualité de l'air est influencée par les nombreuses activités industrielles dans la zone d'étude et de la circulation importante de poids-lourds).

Il en est de même pour le **Bruit et les vibrations**, l'environnement présentant une ambiance sonore actuelle faible d'après la campagne de mesure acoustique réalisée dans le cadre du projet qui n'a pas mis d'anomalie au regard de la réglementation en vigueur.

Concernant **les eaux souterraines**, la sensibilité est considérée comme modérée, comme tenu de la présence de la nappe de la Crau à faible profondeur, utilisée en amont par un captage AEP.

Concernant les **habitats naturels**, le site du projet est constitué principalement d'une zone industrielle et d'une végétation clairsemée (landes). Dans un rayon de 2 km autour du site, le sol est occupé principalement par des zones industrielles et commerciales, des plans d'eau, des landes et quelques espaces boisés et vergers. On peut donc considérer que la sensibilité est moyenne.

On peut considérer que la sensibilité de la zone au regard des **Espaces Naturels Sensibles** est négligeable du fait de l'absence d'ENS dans un rayon de 2 km.

Concernant les **enjeux écologiques**, le projet est intégré dans la zone de transition de la Réserve de Biosphère de Camargue. De plus, dans un rayon de 2 km, sont recoupés plusieurs périmètres d'intérêt écologique réglementaires et contractuels (Natura 2000, ENS, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle Régionale, Terrains du CEN) et d'inventaires (ZNIEFF I et II, Zone humide). On peut considérer que la sensibilité est forte.

Au regard **des habitats naturels et de la flore**, la sensibilité est considérée comme forte du fait de la présence d'enjeux floristiques à proximité du site.

Concernant la **faune**, la sensibilité globale des espèces présentes à proximité est faible.

Concernant le **patrimoine**, il existe 4 monuments historiques au total sur la commune de Fos-sur-Mer et aucun dans un rayon de 2 km autour du projet. Une sensibilité considérée comme faible est retenue pour ce thème.

Le voisinage du projet présente une faible sensibilité par rapport au **paysage et aux émissions lumineuses**.

Le **voisinage industriel** du projet présente une sensibilité moyenne au regard du projet compte-tenu de la présence de nombreux établissements dans l'aire d'étude de 2 km.

Le voisinage **touristique** du projet présente une sensibilité faible.

Au regard **des risques naturels**, la zone est concernée par les aléas Feux de forêt, séisme et risque industriel. La sensibilité est considérée comme faible à moyenne.

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 3 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 février 2018</i>
--	--	------------------------

En cas d'absence de mise en oeuvre du projet (scénario de référence) :

- le terrain pourrait rester en l'état, dont une partie est en friche (au sud) et une autre partie a fait l'objet de travaux de démolition (partie nord ayant accueilli les anciennes activités LBI) et d'opération de remblaiement. Comme indiqué ci-avant, une évolution naturelle du milieu et des habitats suite à l'incendie d'août 2016 s'effectuerait ;
- le terrain pourrait accueillir une autre activité au sein de la ZIP (activité artisanale, de bureaux, industrielle ou logistique). Les impacts seraient donc variables selon le type d'activité ;
- le GPMM sera toujours propriétaire du terrain ;
- il n'y aura pas de monument historique dans l'emprise du projet, et donc pas de classement au titre de la réglementation sur le patrimoine/monuments historiques ;
- aucune instruction auprès du Préfet de région pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles ne sera sollicitée ;
- les mesures qui découlent du PPRT Fos-Est seront en vigueur ;
- aucune nuisance sonore supplémentaire n'est à prévoir si le terrain reste en friche ;
- aucun besoin supplémentaire de gestion des déchets ne sera créé sur le terrain.

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 3 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 février 2018</i>
--	--	------------------------

II INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

Les activités et installations du projet de la SAS FPGL Parc de Fos pourront générer des incidences sur l'environnement, qui sont synthétisés par domaine (air, eau, déchets, bruit, etc.) dans les paragraphes ci-après.

II.1 INCIDENCES SUR L'EAU

Le projet consommera de l'eau de ville pour les réseaux sanitaires, les espaces verts et l'extinction d'incendie. Compte tenu des activités de logistique envisagées et des mesures prises, la consommation en eau sera très faible.

Le système d'assainissement mis en place dans le cadre du projet sera de type séparatif. Les eaux usées sont rejetées vers le réseau communal d'eaux usées. Les eaux pluviales seront gérées pour limiter le rejet à la parcelle à 15 L/s/ha.

Les eaux de toitures, les eaux des voiries et des parkings sont traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau.

Enfin l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie sera confiné dans les cours camions, les réseaux d'eaux pluviales et le bassin de rétention étanche, grâce à une vanne automatique de sectionnement asservie au système sprinkler.

Compte-tenu des rejets et des traitements mis en place, l'impact du projet sur l'eau peut être qualifié de faible.

II.2 INCIDENCES SUR L'AIR ET LES ODEURS

Compte tenu de l'implantation du projet (dans une zone industrielle) et étant donné les faibles sources d'émissions atmosphériques potentielles dans le cadre du projet, l'impact du projet sur l'air est qualifié de faible.

En l'absence de source d'odeur significative, l'impact des projets sur les odeurs est négligeable.

II.3 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE

Le périmètre de la présente étude s'attache à définir les impacts potentiels du projet sur l'environnement. Ce projet sera inclus dans la zone industrielle de la Feuillane.

Les activités du projet susceptibles de provoquer du bruit seront principalement associées à la circulation des véhicules, qui sont de l'ordre de 300 poids-lourds et environ 200 véhicules légers.

Or cette circulation est négligeable comparativement au nombre de véhicules par jour transitant par la RN568 voisine (TMJA : 25560 véhicules/jour en moyenne sur 2016 sur le tronçon Fos-Rd point de la Fossette dans les 2 sens confondus, dont environ 4750 poids-lourds estimés) et la D268 (TMJA : 11920 véhicules/jour en moyenne estimée sur 2013 dans les 2 sens confondus sur

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 3 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 février 2018</i>
--	--	------------------------

le tronçon Rd Point de la Fossette – Rd Point des Bannes, dont 3920 poids-lourds¹). La part de l'établissement dans le trafic mesuré RN568+D268 est de 1,96% pour les PL et 0,4% pour les VL.

L'incidence du trafic routier propre à l'activité du futur bâtiment constitue d'autant moins une gêne importante pour le voisinage qu'ils s'inscrivent dans un contexte géographique marqué par :

- l'existence d'axes routiers importants et très proches : RN568 ;
- la présence de l'aérodrome d'Istres-Le Tubé ;
- l'implantation dans la ZI de la Feuillane qui induit également des mouvements de véhicules ;
- l'absence d'équipements dits sensibles dans les environs du projet tels que : hôpitaux, maison de retraite, établissements scolaires.

L'impact du bruit et des vibrations du projet est donc faible et négligeable devant les émissions générés par les équipements localisés dans les environs.

II.4 INCIDENCES DE LA GESTION DES DECHETS

Le bâtiment de la SAS FPGL Parc de Fos produira principalement des déchets industriels non dangereux et une faible quantité de déchets dangereux (emballages, huiles usagées, boue de séparateur à hydrocarbures...). L'ensemble des déchets sera pris en charge par des prestataires et des filières agréés. D'après le retour d'expérience, le volume de déchets générés par l'activité menée sur le futur projet, est assez faible.

Le tri des déchets qui sera mis en place permettra de valoriser la majeure partie des déchets générés par l'activité de l'entrepôt.

Ainsi, la gestion des déchets des projets qui sera mise en place permettra de garantir des impacts faibles sur l'environnement.

II.5 INCIDENCES SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

Les produits chimiques utilisés seront limités en volume et seront stockés à l'intérieur du bâtiment, dans des zones dédiées et équipées de rétentions adaptées.

Le fioul sera stocké pour les essais en très faibles quantités dans des cuves aériennes équipées de rétention.

Les déchets seront stockés dans des containers aériens.

De plus, en cas de déversement accidentel de substances ou produits liquides durant leur manutention à l'extérieur, des produits absorbants seront tenus à disposition dans les zones de transit et à proximité des zones de stockage.

En conclusion, compte tenu des mesures mises en place, le risque d'impact du projet sur le sol et le sous-sol est faible.

¹ TMJA Trafic Moyen Journalier Annuel TMJO Trafic Moyen Journalier Ouvrable. A noter que les données communiquées par le CG13 en TMJO ont été transposées en TMJA selon un ratio de 0,8

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 3 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 février 2018</i>
--	--	------------------------

II.6 INCIDENCES SUR LES SOLS ET LES EAUX SUPERFICIELLES

La dégradation de la qualité des eaux de surface proches du site dépend principalement du ruissellement non contrôlés, pouvant entraîner d'éventuels polluants dans ce milieu.

En fonctionnement normal, les activités (essentiellement la maintenance) ne comprendront pas de rejet d'eau usée potentiellement polluées et de prélèvement dans les eaux superficielles. Il en est de même en fonctionnement dégradé.

Le risque d'impact du projet sur les eaux superficielles est négligeable.

II.7 INCIDENCES DES TRANSPORTS

Le trafic routier aura un impact négligeable sur le voisinage, les zones fortement habitées n'étant pas traversées. De plus, l'augmentation du trafic routier sur les 2 voies de circulation principales est également considéré comme faible.

	Trafic routier associé (en nombre de véhicules / jour en moyenne annuelle) - TMJA	Part de l'établissement dans le trafic mesuré (surplus de véhicules) dans une hypothèse maximaliste (soit RN, soit RD)
Site	PL : 300 VL : 200	/
RN568 (données 2016)	PL : 7569 VL : 34022 Tronçon Fos-rd Point de la fossette dans les 2 sens et tronçon Arles-Rd point de la Fossette dans les 2 sens cumulés	PL : 3,96% VL : 0,59%
D268 (données 2013)	PL : 7760 VL : 16000 Tronçon Fossette – Les bannes dans les 2 sens cumulés et tronçon Les Bannes – Le Tonkin dans les 2 sens cumulés	PL : 3,87% VL : 1,25%
RN568+D268	PL : 15329 VL : 50022 Tronçon Fossette – Les bannes dans les 2 sens cumulés et tronçon Les Bannes – Le Tonkin dans les 2 sens cumulés	PL : 1,96% VL : 0,4%

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 3 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 février 2018</i>
--	--	------------------------

En ce qui concerne l'effet cumulatif des 3 tranches :

Au vu des données de comptage routier, le trafic journalier lié à l'activité du projet Tranche 3 cumulé avec celui de la Tranche 1 et 2 représentera une augmentation de 7,27% pour les poids-lourds et de 1,12% pour les véhicules légers au niveau de la RN568 (les % exprimés sont des valeurs maximalistes en considération qu'il n'y a aucun trafic sur la D268), et de 7,09% pour les poids-lourds et 2,24% pour les véhicules légers sur la D268 (les % exprimés sont des valeurs maximalistes en considération qu'il n'y a aucun trafic sur la RN568). Au global, le trafic serait augmenté de 3,59% pour les PL et de 0,75% pour les VL en cumulant le trafic RN568+D268 (impact négligeable sur les 2 axes routiers). Dans tous les cas, les camions utiliseront les axes éloignés des quartiers d'habitations. A l'échelle du département, le projet n'apporte pas de trafic supplémentaire significatif et susceptible de générer des perturbations notables à cette échelle,

En conclusion, nous pouvons considérer que l'impact du projet sur les transports est faible.

II.8 INCIDENCES SUR LE CLIMAT ET SUR L'UTILISATION DE L'ENERGIE

Toutes les mesures prévues en matière de transport et de rejets issus des installations de combustion permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les sources d'énergie utilisées par le projet seront principalement l'électricité et le gaz naturel, qui couvriront les besoins énergétiques correspondant principalement à l'éclairage et au chauffage du bâtiment. Par ailleurs, le bâtiment a été conçu afin de limiter les consommations énergétiques, en intégrant des équipements suivant les meilleures techniques disponibles.

L'impact sur le climat est donc considéré comme négligeable à l'échelle mondiale, nationale ou locale.

L'utilisation de l'énergie a donc un impact évalué comme faible :

- Du fait de l'absence de captage d'eau souterraine sur site, aucune incidence sur l'alimentation directe en eau ne serait à prévoir. Cependant, l'eau potable du site fournie par le GPMM provient de la nappe de la Crau, qui pourrait se trouver impactée par un éventuel changement climatique ;
- des épisodes pluvieux intenses pourraient avoir des conséquences sur le site (non confirmé à l'échelle régionale), notamment en cas de problème sur le bassin de rétention ;
- la cote topographique du terrain est d'environ 4 m NGF. Le site, éloigné de la Mer, peut être considéré comme faiblement exposé à ce phénomène de remontée du niveau des eaux de la Méditerranée. De plus, à ce jour, le site est en-dehors d'un périmètre de submersion marine ;
- le site pourrait être impacté par ce phénomène de remontée de nappe. Les ouvrages pouvant subir ce type de phénomène seront dimensionnés en fonction des sondages complémentaires réalisés en phase travaux ;
- les fortes chaleurs estivales pourraient engendrer des problèmes de confort dans l'entrepôt, mais pas dans les bureaux climatisés et une augmentation des nuisances provoquées par les insectes de type moustiques.

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 3 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 février 2018</i>
--	--	------------------------

II.9 INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Les atteintes résiduelles après mesures sur la faune et la flore sont jugées significatives et ce malgré la mise en place de mesures de réduction en phase travaux comme le respect d'un calendrier de réalisation, l'adaptation des modalités de démolition des bâtiments et de défrichage ainsi qu'un balisage approprié. Un certain nombre de mesures d'accompagnement seront également mises en place.

Malgré ces propositions, les impacts résiduels du projet se traduiront par la destruction totale d'habitats naturels et des atteintes aux espèces protégées (faune et flore).

Par conséquent, il doit être demandé de déroger à la protection stricte de ces taxons par la réalisation d'un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

D'après l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, la conclusion indique que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence.

Ainsi, les impacts sur le milieu naturel sont jugés globalement modérés à forts.

SAS FPGL Parc de Fos Fos-sur-Mer (13)	Lieu-dit de « la Feuillane » – Projet de bâtiment logistique Tranche 3 Partie II : Résumé Non Technique de l'Etude d'impact	<i>13 février 2018</i>
--	--	------------------------

II.10 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE, LES EMISSIONS LUMINEUSES ET LE MILIEU ENVIRONNANT

L'aspect des façades et l'aménagement paysager a été travaillé afin de permettre une bonne intégration paysagère. Aucun impact particulier sur le paysage n'est à considérer.

L'éclairage du site n'engendrera pas d'impact particulier sur la commodité du voisinage.

II.11 INCIDENCES SUR L'HYGIENE, LA SANTE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE

L'étude a été élaborée en respectant la méthodologie du guide rédigé par l'INERIS « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées » (Août 2013) et la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Comme précisé dans la circulaire du 9 août 2013, l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact a été réalisée sous une forme qualitative.

Pour ce qui concerne les émissions atmosphériques, les cibles étudiées sont les riverains ainsi que la population environnante (travailleurs des entreprises voisines, éventuels promeneurs...). Les polluants retenus sont ceux contenus dans les rejets issus des installations de combustion (chaudières) du site, constitués essentiellement d'azote (N₂), d'oxygène (O₂), de vapeur d'eau (H₂O), et de gaz carbonique (CO₂) pour les fumées de combustion du gaz naturel et du fuel domestique.

Au regard des caractéristiques des futures installations de combustion et des quantités estimées rejetées, les effets sur la santé des populations riveraines du projet seront considérés comme faibles. **Il n'y a donc pas lieu de procéder à une évaluation et une caractérisation des risques sanitaires plus approfondie.**

L'impact des émissions sonores sur site en période de travaux et d'exploitation sur la santé des populations riveraines est considéré comme négligeable. **Le bruit ne fait donc pas l'objet d'une évaluation des risques sanitaires plus approfondie.**